



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-07-08-38 en date du 08 juillet 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : ETANCHEITE DE LA TOITURE DU PERISCOLAIRE/RESTAURATION LEVIN
MARCHE 2024-18
CLAIR ET NET

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à l'étanchéité de la toiture de la salle Périscolaire/restauration de l'école Levin,

DECIDONS

Article 1 : Le marché 2024-18 est signé avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 30 965.09 € H.T. soit 37 158.11 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 08 juillet 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

